



Commune de Néfiach

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du **Lundi 2 décembre 2024 à 18h30**

à la salle des mariages

Date de la convocation: 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Patrice VILA, le Maire.

Présents : Patrice VILA, Frédérique CHAZALMARTIN, Pauline DANY-PROD'HOMME, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Monique SOURNIA-TUBAU, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD, Juan SANCHEZ-LOZANO, Agnès LABAU

Représentés : Marine MAGNAN par Frédérique CHAZALMARTIN, Nicolas HERNANDEZ par Robert MARIANY

Absents :

Excusés : Mattieu BOURRET, Fabien BENEY

Secrétaire de séance : Juan SANCHEZ-LOZANO

1. Réception du compte rendus de la séance du 23 octobre 2024

Il propose ce jour au Conseil le prendre connaissance des comptes rendus des séances du 23.10.2024 et du 25.09.2024 et les soumettra à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

2. Décision modificative n°2 COMMUNE DE NEFIACH

PROPOSE la décision modificative n°02 du budget 2024 du budget principal de la Commune de Néfiach.

RAPPELLE au Conseil Municipal les chiffres du budget primitif 2024 du Budget Principal de la Commune de Néfiach votés lors de la séance du 8 Avril 2024.

INDIQUE que suite à la dissolution du SIVOM du Canton de Millas, les écritures relatives à cette dissolution viennent d'être intégrées dans le budget communal afin d'éviter une

discordance entre la balance et les lignes 001 et 002 du budget. Il est donc nécessaire d'intégrer la part des résultats du SIVOM du Canton de Millas à savoir :

- **001 : - 433.26**
- **002 : + 1 789.27**

INDIQUE qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires des comptes de dépense de la section de fonctionnement suivants :

- | | |
|---|--------------------|
| • 60612 : Electricité | 28 789,27 € |
| • 6411 : Personnel titulaire : | -9 000,00 € |
| • 65311 : Indemnités de fonction | -6 000,00 € |
| • 66111 : Intérêts réglés à l'échéance | -1 000,00 € |

PRÉCISE que ces crédits supplémentaires inscrits aux comptes de dépenses de fonctionnement seront compensés par les modifications sur les comptes suivants :

- **748371 : Dotation d'équipement des territoires ruraux +11 000,00 €**

INDIQUE qu'il faut inscrire les crédits pour les travaux de **l'opération 929** Création d'un espace multiservices au **231** Immobilisations corporelles en cours pour un montant de **1010 433,26 €**.

INDIQUE qu'il faut inscrire les crédits pour l'acquisition d'un fonds de commerce au **2188** pour un montant de **45 000,00 €**.

INDIQUE qu'il faut inscrire les crédits pour les travaux au cimetière au **2138** pour un montant de **40 000,00 €**.

INDIQUE qu'il faut inscrire les crédits pour les coûts d'emprunt au **1641** pour un montant de **5 000,00 €**

PRÉCISE que ces crédits seront compensés par un prêt à long terme du Crédit Agricole d'un même montant : **1 100 000,00 €**.

PROPOSE la décision modificative n°02 du budget 2024 du budget principal de la Commune de Néfiach telle que présentée en annexe jointe à la présente délibération.

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

3. Convention 2025 d'assistance technique en assainissement

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de sa politique de l'Eau particulièrement ambitieuse, apporte aux communes qui le désire une aide en matière d'ingénierie et d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

collectif.

PRÉCISE que ces services sont fournis par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE).

DONNE LECTURE du projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif à signée avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

PRÉCISE que cette convention prévoit une participation de 0,05 €, avec un seuil de recouvrement fixé à 2 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif à signée avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales qui sera annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

4. Convention 2025 d'assistance technique en eau potable

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de sa politique de l'Eau particulièrement ambitieuse, apporte aux communes qui le désire une aide en matière d'ingénierie et d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable.

PRÉCISE que ces services sont fournis par le Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable (SATEP).

DONNE LECTURE du projet de convention d'assistance technique dans le domaine de de l'eau potable à signée avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

PRÉCISE que cette convention prévoit une participation de 0,05 €, avec un seuil de recouvrement fixé à 2 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de de l'eau potable à signée avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales qui sera annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

→*Vote*

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Questions diverses.